

NOTE DE SYNTHÈSE

DU 18 MAI 2020

AFFAIRES JURIDIQUES

DISPOSITIF COMMUNAL DE SOUTIEN AUX COMMERCES ET TPE SAVINIENS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde a des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » a déjà entraîné de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans.

Face à cette crise majeure, le Gouvernement, le Conseil Régional et la Fédération bancaire ont mis en place des mesures d'aides aux entreprises afin de soutenir l'économie. Pourtant, ces aides pourraient ne pas suffire compte tenu des difficultés rencontrées en particulier par les petites entreprises de nos territoires.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un dispositif exceptionnel de soutien à destination des commerçants et artisans de la commune de Savigny-sur-Orge.

Le dispositif proposé prend la forme d'un prêt d'honneur plafonné à 1.500 € - sans garantie – à destination des entreprises de 1 à 9 salariés, cumulable avec l'ensemble des aides proposées par l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France ou toute autre institution.

Créer pour répondre, avec la plus grande réactivité possible, aux difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises saviniennes, son remboursement n'interviendra que 6 mois après son obtention – sur décision municipale – pour une période de 24 mois maximum.

Ce prêt s'adresse exclusivement* aux entreprises évoluant dans les secteurs de l'hébergement/restauration, de l'industrie manufacturière, de la construction, du commerce de détail et autres activités de service, créées avant le 1^{er} mars 2020 – a jour de leurs obligations fiscales et sociales – contraintes de fermer leurs activités pendant le confinement. Soit un potentiel de 400 à 450 entreprises.

Enfin, il est proposé à l'assemblée délibérante de réserver au budget communal une enveloppe de 400.000 € pour le financement de ce dispositif exceptionnel.

**(sont exclus les commerces de bouche et d'alimentation générale, les pharmacies, les stations-service, les entreprises de vente à distance, en gros et les activités intermédiaires de vente et les autres services personnels).*

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

CONSIDERANT l'impact préjudiciable de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement de la population sur le tissu économique,

CONSIDERANT que la situation inédite que traverse le pays nécessite une mobilisation sans précédent de l'ensemble des collectivités territoriales pour soutenir l'activité économique, dans le respect de leur compétence et de leur connaissance du territoire,

CONSIDERANT l'ensemble des dispositifs d'aide au commerce mis en place par l'Etat et ses administrations, la Région Ile-de-France, la Banque Publique d'Investissement, ainsi que d'autres partenaires de droit privé,

CONSIDERANT la situation des commerces de proximité et des TPE artisanales à Savigny-sur-Orge dans le contexte de la crise sanitaire actuelle,

CONSIDERANT que la question du maintien du commerce de proximité et des petites entreprises locales est en enjeu vital à l'échelle du territoire communal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Réjane MALGUY, adjoint au Maire déléguée aux commerces,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en place d'un système de prêt d'urgence à taux zéro à destination des commerçants et TPE de Savigny-sur-Orge, dans la limite de 1.500 € par demandeur, pour un montant global plafonné à 400.000 €.

DIT que ce prêt, à solliciter avec le 15 octobre 2020, sera destiné principalement aux entreprises commerciales et artisanales saviniennes de 1 à 9 salariés, créées avant le 1^{er} mars 2020, ayant été contraintes de fermer leur activité pendant la période du confinement et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

PRECISE que le remboursement du prêt n'interviendra que 6 mois après son obtention pour une période de 24 mois maximum.

PRECISE que les secteurs concernés sont l'hébergement/restauration, l'industrie manufacturière, la construction, commerces de détail et autres activités de service. Sont exclus les commerces de bouche et d'alimentation générale, les pharmacies, les stations-services, les entreprises de vente à distance, en gros et les activités intermédiaires de vente et les autres services personnels.

PRECISE que ce dispositif spécifique au territoire communal s'articule avec l'ensemble des autres dispositifs institués à l'échelle nationale en général, et à l'échelle régionale en particulier, cette dernière constituant depuis la loi NOTRe la collectivité territoriale chef de fil en matière de développement économique.

Dit que les crédits y afférents pour un montant maximum de 400.000 € seront prévus au budget 2020.

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à la mise en place de ce dispositif ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.